

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE ECONOMISCHE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1996**
VERGADERING VAN WOENSDAG 6 NOVEMBER 1996**SOMMAIRE :**

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de M. Jonckheer au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «le pacte européen de stabilité et les orientations budgétaires de moyen terme».

Orateurs : **MM. Jonckheer, D'Hooghe, M. le Président, M. Maystadt**, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 462.

Demande d'explications de M. Verreycken au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la fraude fiscale FGTEB-SETCA».

Orateurs : **M. Verreycken, M. Maystadt**, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 471.

INHOUDSOPGAVE :

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van de heer Jonckheer aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «het Europees stabiliteitspact en de richtsnoeren voor de begroting op middellange termijn».

Sprekers : **de heren Jonckheer, D'Hooghe, de Voorzitter, de heer Maystadt**, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 462.

Vraag om uitleg van de heer Verreycken aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de ABVV-BBTK belastingfraude».

Sprekers : **de heer Verreycken, de heer Maystadt**, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 471.

PRÉSIDENCE DE **M. HATRY**, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER HATRY**, VOORZITTER

La séance est ouverte à 11 h 05 m.
De vergadering wordt geopend om 11 h 05 m.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. JONCKHEER AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LE PACTE EUROPÉEN DE STABILITÉ ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE MOYEN TERME»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER JONCKHEER AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «HET EUROPEES STABILITEITSPACT EN DE RICHTSNOEREN VOOR DE BEGROTING OP MIDDELLANGE TERMIJN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Jonckheer au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «le pacte européen de stabilité et les orientations budgétaires de moyen terme».

La parole est à M. Jonckheer.

M. Jonckheer (Écolo). — Monsieur le Président, ma demande d'explications concerne exclusivement le pacte de stabilité budgétaire.

Pour situer le débat, monsieur le Vice-Premier ministre, je précise que je vous interrogerai davantage en votre qualité de membre du Conseil Ecofin, et donc dans votre dimension européenne, plutôt qu'en tant que ministre belge des Finances.

Vous avez en effet ce privilège d'avoir une double casquette: vous êtes ministre fédéral et vous siégez au sein d'une institution européenne.

Je ne voudrais pas que ma demande d'explications soit interprétée comme une mise en cause de la monnaie unique, de son objectif ou de la nécessité de conserver une discipline budgétaire entre les États membres. Sur le premier point, mon parti et moi-même nous sommes déjà clairement prononcés en faveur du maintien du calendrier tel qu'il est. Je me permettrai cependant de dire que, si les critères doivent être interprétés avec une marge d'appréciation, la sagesse politique impose de le faire. Si l'on est convaincu, comme c'est mon cas, que la monnaie unique n'est pas seulement un objectif économique ou monétaire mais qu'elle représente un élément important de l'intégration politique européenne, cet impératif d'intégration doit primer les considérations plus économiques.

Sur le second point, à mes yeux, la discipline budgétaire doit être maintenue après l'instauration de la monnaie unique.

Par rapport à l'état actuel des textes d'une part, je conteste la volonté d'établir une nouvelle norme d'équilibre budgétaire sur le plan européen et, d'autre part, j'estime tout à fait dommageable d'essayer — comme certains gouvernements le font actuellement — de faire adopter ce pacte de stabilité indépendamment de toute considération sur la réforme des traités. Je vais maintenant développer ces arguments.

Le pacte de stabilité s'inscrit pleinement dans le cadre du Traité de Maastricht. Juridiquement, ce pacte serait constitué de deux propositions de règlement du Conseil dont il est prévu qu'elles entrent en vigueur respectivement le 1^{er} juillet 1998 et le 1^{er} janvier 1999.

Je rappelle qu'un règlement communautaire, selon le texte même du traité, est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres. Dans le cas présent, les États membres concernés sont ceux du premier cercle monétaire, celui de la monnaie unique.

Une divergence d'appréciation existe peut-être entre nous, monsieur le Vice-Premier ministre, dans la mesure où je pense que le pacte européen modifie et complète le Traité de Maastricht en matière de politique budgétaire, particulièrement en imposant une nouvelle norme budgétaire de référence à moyen terme, assortie d'un programme pluriannuel de stabilité comprenant, selon les termes du règlement, une description des mesures budgétaires mises en œuvre pour réaliser les objectifs du programme de stabilité.

Une deuxième proposition de règlement sur laquelle je n'interviendrai pas, précise et renforce les sanctions qui sont déjà prévues pour une part aux articles 103 et 104 C du Traité.

J'ai lu dans la presse les déclarations faites voici deux ou trois jours par le secrétaire d'État aux Finances du gouvernement allemand. Il a estimé que les propositions de règlement telles qu'adoptées par la Commission européenne n'étaient que le début d'une négociation. Or, elles avaient été précédées, pendant plus ou moins un an, de négociations au sein du Conseil Ecofin et d'autres instances. Le gouvernement allemand semble donc insister sur le fait que la proposition de règlement sur les sanctions telle qu'elle a été présentée et adoptée par la Commission européenne est insuffisamment précise. On ne parle plus du tout de la première proposition de règlement qui, elle, fixe la norme budgétaire de référence qui me préoccupe.

Le premier point de divergence entre nous, monsieur le Vice-Premier ministre, porte sur la question de savoir si le pacte de stabilité correspond bien à la maxime « tout le traité et rien que le traité ». Mon sentiment est que non. Je pense que l'on va au-delà du Traité de Maastricht.

J'en viens à une deuxième divergence d'appréciation. Vous nous dites que le but du pacte de stabilité est de ne pas relâcher l'effort budgétaire. Si tel est le cas, je puis m'accorder avec vous, mais la proposition de règlement stipule cependant : « ... Considérant que la valeur de référence de 3 p.c. du PIB pour le déficit public définie à l'article premier du Protocole numéro 5 sur la procédure concernant les déficits excessifs, doit être considérée comme un plafond dans des circonstances normales, » — d'où la discussion sur ce que l'on entend par circonstances normales — « que le déficit public devrait dès lors tendre à moyen terme » — le moyen terme n'est pas défini — « vers une situation proche de l'équilibre, voire excédentaire, compte tenu des différences entre les spécificités nationales ».

On pourrait évidemment débattre de l'interprétation exacte à donner à cette phrase.

Vous êtes mieux placé que moi, monsieur le Vice-Premier ministre, pour connaître les discussions occasionnées par la rédaction de ce texte. Pour ma part, je l'interprète comme l'établissement d'une nouvelle norme budgétaire de référence qui ne figure pas dans le Traité de Maastricht, d'où la nouveauté que j'y vois.

Il est clair, me semble-t-il, que l'objectif recherché en matière budgétaire est de poursuivre la réduction des déficits publics jusqu'à obtenir l'équilibre ou, mieux, un excédent en termes de solde global, en ce compris les charges d'intérêts.

Ainsi, la norme de 3 p.c. de déficit budgétaire — une des conditions à remplir pour faire partie des pays sélectionnés en 1998 — devient le plafond admissible dans le futur. L'argumentation qui sous-tend une telle proposition est la suivante : afin de retrouver une composante conjoncturelle à la politique budgétaire, il convient préalablement d'approcher, sur l'ensemble du cycle, une position d'équilibre.

Pour le reste, le projet de règlement établi, d'une part, la nécessité, pour chaque État membre du noyau dur monétaire, d'établir annuellement un programme de stabilité — le premier programme, qui remplacera les programmes de convergence actuels, doit être présenté en 1998 — et précise, d'autre part, les différentes phases du mécanisme de surveillance tel qu'il est déjà en vigueur dans le Traité de Maastricht.

Voilà, en résumé, la lecture que je fais de cette proposition de règlement qui est soumise officiellement maintenant à votre délibération.

J'en arrive, monsieur le Vice-Premier ministre, à vous poser, en les explicitant quelque peu, les questions que je vous ai transmises préalablement.

La première porte sur la norme d'équilibre budgétaire elle-même. Sur le plan européen, les discussions pré- et post-Maastricht ont toujours laissé entendre que le chiffre de 3 p.c. de déficit pouvait se justifier par le fait qu'en moyenne, ces 3 p.c. correspondent aux dépenses d'investissements publics dans les différents États membres.

Effectivement, en examinant les statistiques européennes — même si nous constatons une légère décroissance des investissements publics dans l'ensemble de l'Union, s'expliquant peut-être par les privatisations qui ont déjà eu lieu —, nous notons qu'en 1985 nous étions à 2,9 p.c. de PIB et, en 1995, à 2,6 p.c. de PIB. Par conséquent, ce chiffre de 3 p.c. — en tout cas s'il n'a pas de justification théorique — correspond historiquement à un certain niveau d'investissements publics.

Pourquoi décrète-t-on que l'équilibre doit désormais être la règle et que le financement de l'investissement public — dont tout le monde s'accorde à dire qu'il doit être augmenté dans un certain nombre de pays, notamment en Belgique, laquelle se situe à 1,2 p.c. — devrait se faire par une réduction des dépenses courantes des pouvoirs publics ?

Comme je vous l'ai dit, je vous interroge plutôt en votre qualité de membre du Conseil Ecofin qu'en celle de ministre fédéral.

Dans un certain nombre de pays où les taux d'endettement sont très supérieurs aux critères de Maastricht, on pourrait justifier qu'une politique budgétaire raisonnable consiste à tendre vers un équilibre ou un excédent budgétaire pour accélérer la réduction du taux d'endettement.

Si cet argument peut être considéré pour des pays comme la Belgique — j'y reviendrai —, il ne l'est pas à l'échelle européenne. En effet, en termes de stock de la dette publique par rapport au PIB, l'Allemagne et la France sont en deçà du critère de Maastricht. Par contre, la moyenne européenne se situe légèrement au-dessus.

En termes de théorie des finances publiques, aucun des économistes que j'ai interrogés ne défend par ailleurs l'idée de la nécessité d'un déséquilibre budgétaire — en ce compris les dépenses d'investissements. Je ne citerai pas les références universitaires dont je dispose à cet égard. Ces personnes ont plutôt tendance à dire qu'une union monétaire nécessite une coordination des politiques budgétaires, permettant ainsi précisément de développer certains investissements en biens collectifs, ayant des « externalités » positives pour l'ensemble des pays de l'Union. À cet élément s'ajoute la volonté de développer une compétence européenne en matière fiscale, laquelle donnerait un cadre d'appui à l'évolution et à la coordination des politiques budgétaires nationales.

Sur le plan de la théorie économique, le sujet est dès lors pour le moins controversé. Certains arguments allant à l'encontre de la fixation d'une norme européenne d'équilibre budgétaire peuvent donc être avancés.

J'en viens au deuxième volet de mon intervention. Si le pacte de stabilité budgétaire est adopté tel qu'il est, la quasi-totalité des pays de l'Union seront contraints, durant les années futures, à poursuivre leur politique d'austérité.

Je développerai tout d'abord ma question portant sur la définition de « moyen terme » qui n'est pas précisée dans la proposition de règlement. Faut-il entendre — comme les économistes le font habituellement — une période de cinq ans ? Ce point est très discuté. Il me paraît curieux que la notion de « moyen terme » ne soit pas définie. Peut-être cette lacune est-elle le fruit d'un savant compromis politique...

M. le Président. — Oui, sinon, il n'y aurait pas eu de consensus. Si la notion de « moyen terme » avait été définie, vous n'auriez pas pu la retrouver dans le texte.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Initialement, on voulait que cela soit très précis.

M. Jonckheer (Écolo). — Je l'imagine bien.

Comment apprécie-t-on l'impact de telles orientations budgétaires sur la croissance de l'économie européenne et sur l'emploi dans les années futures ? À cet égard, deux thèses s'affrontent également. Dans son dernier rapport annuel, l'Institut monétaire européen a établi une rapide synthèse de la question. En fait, à mon sens, il n'existe aucune évidence économétrique permettant de dire que la poursuite des politiques d'austérité budgétaire entraînera un effet net déflatoire et une pression à la baisse significative sur le taux de croissance. L'argument orthodoxe — assez faible à mon sens — consiste à dire que le signal donné aux opérateurs sur le marché d'une poursuite de la politique d'austérité budgétaire dans l'ensemble des pays de l'Union européenne va renforcer la crédibilité de la politique économique et, partant, celle du taux de change de l'euro par rapport aux monnaies tierces, ce qui aurait un effet bénéfique sur l'évolution des taux d'intérêt à long terme.

Ces argumentations sont relativement rationnelles mais elles tiennent du pari car, en fait, c'est également la notion de crédibilité des politiques qui est en jeu. Par ailleurs, certains estiment qu'une orthodoxie trop poussée finira par étouffer encore un peu plus le taux de croissance de l'économie européenne.

Je voudrais à présent aborder une troisième catégorie de questions, relative au lien que j'établis entre ce projet de pacte de stabilité et la réforme des traités européens. Certes, juridiquement, la proposition de règlement s'appuie sur des articles du Traité. Cependant, politiquement — même en termes de contenu — la première proposition de règlement introduit cette norme d'équilibre budgétaire comme référence à moyen terme ce qui, me semble-t-il, est absent du Traité de Maastricht en tant que tel. Par conséquent, nonobstant cette base juridique, on débordé de cet adage rappelé par M. le Président Hatry : « Tout Maastricht, rien que Maastricht. »

Au moment où l'on s'apprête à négocier et à décider d'une proposition de règlement qui, politiquement, sort du Traité, nous sommes en droit, sur le plan de la négociation politique, de demander l'intégration de cette discussion dans le cadre de la négociation actuelle de la CIG, notamment en ce qui concerne les matières fiscales.

Nous avons déjà longuement débattu de cette question et je présume, monsieur le Vice-Premier ministre, que nous serons d'accord sur ce point précis. En tout cas, les comptes rendus publiés par les agences de presse montrent généralement que le ministre des Finances belge se situe à la pointe du combat en faveur d'une harmonisation fiscale sur le plan européen, ce dont je me réjouis.

Il convient néanmoins de rappeler quelques décisions politiques antérieures. En 1990, nous avons accepté l'achèvement de la libéralisation totale des mouvements de capitaux sans harmonisation fiscale. Nous avons ensuite, lors de l'adoption du Traité de Maastricht, accepté le projet de l'Union monétaire sans aucune harmonisation fiscale. Allons-nous, dans un futur proche, accepter à la majorité qualifiée une proposition de règlement comportant une norme d'équilibre budgétaire sans obtenir en contrepartie l'assurance que le nouveau traité européen contiendra des compétences en matière fiscale ?

La question est très importante car les échos qui nous reviennent actuellement à ce propos laissent présager des négociations extrêmement difficiles. Nous avons entendu hier M. Derycke qui a rappelé la position officielle du Gouvernement belge, lequel défend dans son mémorandum cette revendication d'une compétence européenne directe en matière de fiscalité, bien qu'il semble qu'une unanimité des quinze États membres sur ce point soit illusoire. Par conséquent, j'aimerais savoir dans quelle mesure les propositions avancées par le commissaire Monti peuvent trouver le moindre début de réalisation sans modification des bases juridiques du traité. À cet égard, j'écouterai demain avec un grand intérêt l'intervention de M. Willockx.

Je me demande comment nous pourrions éviter le piège infernal qui consiste à déséquilibrer toujours davantage les instruments dans un sens précis sans obtenir les contreparties souhaitées, notamment sur le plan de la fiscalité. Je pourrais développer le même type d'arguments en ce qui concerne, par exemple, l'harmonisation du protocole social que l'on se propose d'intégrer dans le traité.

J'en viens à la dernière catégorie de questions concernant l'échelon européen.

Ma première remarque peut s'apparenter, aux yeux de certains, à de l'incantation, car je la formule souvent, même en séance publique.

Nous discutons ici de matières budgétaires dont il est entendu qu'elles se trouvent au cœur des prérogatives des assemblées parlementaires. Le Vice-Premier ministre est sur le point d'adopter une proposition de règlement, sur la base de l'article 103, paragraphe 5, qui prévoit, pour le Parlement européen, une procédure de coopération. Cela signifie que le Parlement européen peut procéder à de nombreuses auditions, ce dont il ne se prive pas. La sous-commission monétaire convoque effectivement de façon régulière des personnalités remarquables afin de discuter avec celles-ci des problèmes monétaires. Toutefois, les amendements déposés peuvent être rejetés du revers de la main par la Commission européenne et donc n'entraver en rien les discussions qui se déroulent au sein du Conseil Ecofin.

Nous nous trouvons face à un exemple flagrant de déficit démocratique, d'ailleurs reconnu par le Gouvernement belge, puisque celui-ci, toujours dans le mémorandum, plaide en faveur des procédures de codécision.

J'aimerais d'ailleurs savoir, à cet égard, monsieur le Vice-Premier ministre, si le Gouvernement plaide pour une procédure de codécision généralisée à toutes les politiques du premier pilier, en ce compris la politique économique et monétaire. En ce qui me concerne, je suis persuadé du contraire, et cette exception ne me paraît pas acceptable.

On peut considérer que les parlementaires européens et nationaux sont plus ou moins disciplinés, plus ou moins compétents, et qu'il convient de réserver ces matières trop sérieuses aux gouverneurs des banques centrales et aux ministres des Finances. Je ne partage pas cette conception de la démocratie parlementaire, même si, dans la réalité des faits, certains arguments tendent à prouver que les parlementaires ne réalisent pas toujours bien leur travail. Étant donné que l'erreur est humaine et que les ministres peuvent aussi se tromper de temps à autre, il me semble que l'humilité doit être de mise de part et d'autre.

Les parlements nationaux se trouvent ainsi hors course. Le fait qu'il s'agisse d'une législation européenne ne constitue pas, à mes yeux, un argument valable car, en l'occurrence, elle est directement applicable puisqu'il s'agit bien d'un règlement, non d'une directive et encore moins d'une recommandation. On aurait pu — c'est une autre suggestion — se limiter à une proposition de règlement en ce qui concerne les sanctions, qui constituerait la véritable garantie, et adopter une recommandation émanant du Conseil sur les normes d'équilibre budgétaire.

Ces dispositions influenceront les débats budgétaires futurs dans les différents États membres. Je considère par conséquent qu'en agissant de la sorte, on empiète sur les prérogatives des parlements nationaux, d'autant plus que des modifications de coalition politique peuvent intervenir dans les différents pays au cours des législatures prochaines.

En disant cela, je ne vous vise pas particulièrement, monsieur le Vice-Premier ministre, parce que vous avez toujours montré une extrême bonne volonté chaque fois qu'on vous sollicitait pour obtenir une explication ou un document. Mais sur le plan du système politique, cette centralisation des compétences me paraît absolument excessive.

Je terminerai par une conclusion politique sur ce dernier point et par une brève référence à ce que devrait être le programme de stabilité pour la Belgique, de manière à obtenir confirmation d'une série de déclarations faites par le Vice-Premier ministre au cours du premier semestre de cette année.

Pour ce qui est des questions européennes, si j'étais à votre place, monsieur le Vice-Premier ministre, j'essayerais de contrer le chantage allemand — car il s'agit bien de chantage — par deux arguments. Puisque l'Union monétaire européenne doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1999 et que la première proposition de règlement visée doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1998, il n'y a aucune raison d'anticiper le calendrier. Je voudrais d'ailleurs vous interroger sur ce calendrier. Si j'ai bien compris la volonté du gouvernement allemand, pratiquement, il faudrait obtenir un accord à Dublin, ce qui me paraît impossible, puisqu'il existe une procédure de coopération avec le Parlement européen. S'agirait-il d'un accord politique, symbolique, du Conseil européen ?

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, il s'agit de la décision politique du Conseil européen. Il est clair qu'ensuite il faut suivre toute la procédure.

M. Jonckheer (Écolo). — S'agissant d'une proposition de règlement, je ne vois pas pourquoi le Conseil européen doit intervenir dans cette procédure.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Pour marquer l'adhésion politique de tous les chefs d'État et de gouvernement à ces orientations importantes, à savoir le pacte de stabilité budgétaire, le nouveau mécanisme de change et le statut juridique de l'utilisation de l'euro. Il

est souhaitable que les chefs d'État et de gouvernement puissent se prononcer à Dublin sur ces trois aspects. J'ignore si nous serons prêts pour Dublin, mais l'intention est bien celle-là.

M. Jonckheer (Écolo). — Vous reconnaissez donc que juridiquement, un passage par Dublin II n'est pas nécessaire. C'est une proposition de règlement; la Commission l'a adoptée; elle est transmise aux institutions européennes, dont le Parlement européen, et au Conseil Ecofin. Il y a lieu de respecter une procédure dont le calendrier dépend, pour partie, de la bonne volonté du Parlement européen. En tout cas, à mon sens, on ne violerait pas le Traité et il ne serait pas politiquement irresponsable de respecter le calendrier et de tenir un large débat au sein du Parlement européen puisque, malheureusement, celui-ci ne peut rien faire d'autre. On pourrait ainsi adopter au sein du Conseil Ecofin cette proposition de règlement, par exemple au deuxième semestre 1997. À mes yeux, cette position présenterait l'avantage de pouvoir observer le déroulement de la négociation au niveau de la CIG, notamment sur les chapitres relatifs aux matières fiscales que j'ai évoqués.

Sur le plan intellectuel, sur le plan du contenu, il est quand même un peu paradoxal et étonnant, même si on peut en comprendre les raisons politiques, de prendre des engagements juridiques contraignants sur les normes budgétaires d'équilibre, sans savoir si, oui ou non, de nouvelles compétences en matière fiscale seront dévolues. Franchement, cet argument devrait pouvoir être débattu.

Je vous invite à défendre la position consistant à lier la réforme des traités européens à l'adoption du pacte de stabilité. À défaut, je crains que l'on accomplisse un pas supplémentaire en matière de contrainte de politique budgétaire, sans avoir rien obtenu en matière de dispositions fiscales.

J'en viens à ma dernière question relative au programme de stabilité pour la Belgique. Le ministre des Finances a indiqué, lors de la discussion relative aux lois-cadres, qu'à son avis, la politique budgétaire à moyen terme de la Belgique devrait être encadrée par une norme, qui est celle de la stabilisation du surplus primaire de l'État. Tous autres éléments restant égaux — taux d'intérêts, taux de croissance, etc. —, cela devrait permettre une diminution lente mais continue du déficit public. C'était aussi, me semble-t-il, l'avis du Conseil supérieur des Finances, dans son dernier avis annuel paru en mai 1996. Cette diminution continue du déficit résulte de ce que l'on appelle l'effet boule de neige inversé: en maintenant stables les recettes et les dépenses, hors charges d'intérêts, en pourcentage du PIB, nous obtenons une réduction du déficit parce que le poids des charges d'intérêts diminue en pourcentage du PIB.

J'ai été quelque peu surpris en parcourant les annexes distribuées par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale à la Chambre, en octobre dernier. J'ai en effet constaté à la lecture des tableaux fournis — le Premier ministre ne s'était pas attardé dans l'expression orale du problème — que l'on pouvait imaginer un autre scénario, à savoir l'augmentation de ce surplus primaire, en vue d'accélérer la réduction du déficit justifiée sur le plan belge par une volonté de réduire davantage le taux d'endettement. En fait, je n'avais pas encore fait le lien avec le pacte de stabilité budgétaire, mais il est vrai que l'on pourrait imaginer un programme de stabilité de la Belgique intégrant une norme d'accroissement du surplus budgétaire, qui cadrerait parfaitement avec la recommandation forte exigée par la proposition de règlement sur le plan européen.

Je pose donc une question annexe par rapport aux questions centrales s'inscrivant dans le cadre européen.

Sur le plan belge, monsieur le Vice-Premier ministre, la norme que vous recommandez reste-t-elle la stabilisation du surplus primaire? Dans l'affirmative, si l'on envisage des marges de manœuvre nouvelles dans le cadre du budget de l'État, il convient d'être précis, ce que vous êtes généralement. Il est question d'une stabilisation des dépenses publiques en pourcentage du PIB; cela signifie qu'en termes de valeur absolue, ces dépenses peuvent augmenter mais, comme les autres variables de l'économie croissent également — je pense par exemple à l'évolution des salaires —, les marges de manœuvre discrétionnaires pour soutenir des politiques nouvelles me semblent singulièrement étroites. D'où, me semble-t-il, l'intérêt d'autant plus important pour un

pays comme la Belgique de bénéficier d'un cadre européen d'appui, notamment en termes de renforcement des programmes d'investissements publics transeuropéens, lesquels sont actuellement bloqués.

À cet égard, un des avantages de l'Union monétaire, d'une bonne coordination des politiques budgétaires nationales, c'est-à-dire d'une *policy mix* adéquate — pour employer le langage des économistes — serait le suivant: les pays présentant des taux d'endettement extrêmement élevés, comme la Belgique, l'Italie, etc., pourraient bénéficier d'une dynamique européenne qui leur permettrait de poursuivre une politique de discipline budgétaire stricte dans un environnement macro-économique plus porteur.

Or, monsieur le Vice-Premier ministre, le type de pacte de stabilité que vous négociez actuellement n'engendre pas ce cadre dynamique plus porteur.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer D'Hooghe.

De heer D'Hooghe (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, in de vergadering voor deze openbare vergadering is er geponoerd dat er een nieuw wisselkoersstelsel zal worden ingevoerd voor die munten die niet tot het Eurosysteem toetreden. Men heeft een systeem in stervorm uitgedacht waarbij die diverse munten aan de euro worden verbonden zonder echter een onderlinge band te hebben. Het is mij niet duidelijk wat er zal gebeuren als de onderlinge verhouding tussen twee munten gevoelig verschilt van de koers die men zou bekomen door omrekening via de euro.

In Dublin zal het juridisch statuut met betrekking tot de euro worden vastgelegd. Welk standpunt zal de Vice-Eerste minister daar in dat verband verdedigen? Hoe zullen buitenlandse rechtbanken daar tegenover staan? Ik kan mij goed inbeelden dat in Europa de afspraken worden gerespecteerd, maar het is best mogelijk dat de blokken buiten Europa zich niet aan die afspraken storen.

De heer Jonckheer heeft ervoor gepleit om ook of fiscaal vlak nieuwe regels uit te werken om tot een harmonisering te komen. Duitse bronnen hebben het over een hervorming van de BTW-wetgeving. Wat is de situatie op dat vlak en welke maatregelen overweegt de Regering ter zake?

M. le Président. — Monsieur le Vice-Premier ministre, je souhaiterais vous poser quatre questions brèves.

D'abord, le Conseil des ministres est-il d'accord sur la nature et l'ampleur des sanctions prévues en cas de déficit budgétaire excessif et sur l'affectation des sommes récoltées ou cette question est-elle encore en discussion? En effet, nous connaissons tous la position du ministre Waigel à ce sujet. Cependant, plusieurs ministres, dont vous-même, monsieur le Vice-Premier ministre, n'ont pas apprécié le caractère drastique des sanctions qui devaient être appliquées à l'encontre des pays déficitaires.

Ma deuxième question porte sur les pays qui ne seront pas intégrés au système monétaire européen au 1^{er} janvier 1999 mais qui auront encore la possibilité d'en faire partie avant 2002, puisque tel semble le compromis vers lequel on s'oriente. Que se passera-t-il lorsque la monnaie de ces pays — qui auront été intégrés dans le système monétaire européen numéro 2 — sera attaquée? Les pays qui adhèrent à l'euro se porteront-ils au secours de cette monnaie ou les pays en difficulté devront-ils se tirer d'affaires par leurs propres moyens?

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — La Banque centrale européenne interviendra.

M. le Président. — Rappelons-nous qu'avant leur entrée dans l'Union, certains pays scandinaves avaient tenté de lier leur monnaie au mécanisme européen. Quand leur monnaie a été attaquée, ils se sont retrouvés seuls pour se défendre. Dans le cas que nous venons d'évoquer, il en ira donc autrement.

Troisièmement, je rejoins M. Jonckheer sur un point, bien que je n'aperçoive pas comment on pourrait agir autrement. À partir du moment où la politique du taux de change est fixée par le

Conseil européen et la politique de lutte contre l'inflation par la Banque européenne, il reste uniquement comme instruments d'ajustement les prix, les coûts, les salaires, etc. Dans cette optique, il convient de se rendre compte que les pouvoirs spéciaux dont vous êtes doté — et dont nous attendons toujours le premier arrêté d'exécution, qui était urgent! — ont effectivement comme instrument principal l'action sur les salaires. Par conséquent, les instruments sont tous passés ailleurs. Il ne reste comme outil économique que le maintien de la compétitivité avec, comme contenu principal, une norme nationale des salaires, à propos de laquelle j'estime d'ailleurs que l'on aurait pu travailler avec un peu plus de finesse.

Enfin, tout à l'heure, on a parlé de chantage de la part de la République fédérale allemande. Pour ma part, je crois que le gouvernement allemand éprouve des difficultés à remplacer le *deutsche Mark* par l'euro. Nous lisons d'ailleurs tous les jours des épisodes de bagarres entre les trois composantes de la majorité du gouvernement allemand.

Le terme «chantage» me paraît donc excessif. En réalité, le gouvernement allemand doit également faire face à des problèmes internes. En effet, la majorité en place — CDU, CSU et FDP — est assez faible.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Ces partis n'ont pas la majorité au *Bundesrat*.

M. le Président. — Par contre, les *Länder*, dirigés par les sociaux-démocrates, sont majoritaires au *Bundesrat*. Le terme «chantage» — je le répète — paraît donc tout à fait excessif pour qualifier la démarche du ministre allemand des Finances, M. Waigel.

La parole est à M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, l'objectif fondamental du pacte de stabilité budgétaire est de préserver la stabilité budgétaire après l'introduction de l'euro et l'entrée dans la troisième phase de l'Union monétaire. Cette préoccupation a été exprimée avec force du côté allemand, la crainte étant que certains pays fassent un effort exceptionnel et temporaire pour satisfaire aux critères budgétaires en 1997, qu'ils oublient ensuite la discipline budgétaire et laissent augmenter à nouveau le déficit.

Cet objectif du pacte est partagé par l'ensemble des gouvernements de l'Union européenne. Il y a, en effet, une préoccupation légitime qui consiste à vouloir garantir le maintien de la stabilité budgétaire après l'entrée dans l'Union monétaire. Il serait absurde que les efforts actuellement accomplis pour réduire les déficits publics soient anéantis parce que l'on aurait obtenu son ticket d'entrée dans l'Union monétaire et que, par exemple, la Belgique commette les mêmes erreurs que dans la seconde moitié des années 70, lorsque l'on a cru que les dépenses publiques pouvaient gonfler sans conséquence négative.

Les grandes lignes de cette approche ont été arrêtées par les chefs d'États et de gouvernements, lors du Conseil européen de Florence, en juin dernier. Il convient à présent de se mettre d'accord sur les modalités précises d'application, y compris la base juridique toujours en discussion. Les travaux se poursuivent actuellement, notamment au niveau du comité monétaire et à celui du Conseil Ecofin, l'espoir étant de présenter au Conseil européen de Dublin des conclusions faisant état des progrès accomplis. Cette problématique doit également être traitée en parallèle avec celle de la stabilité dans le domaine monétaire. Un lien politique a été établi très clairement par le Conseil européen de Florence entre le pacte de stabilité budgétaire et le pacte de stabilité monétaire.

Que peut-on dire de l'état actuel des travaux? Ils sont fondés sur deux approches: l'une est préventive, l'autre est curative. L'approche préventive serait basée sur l'élaboration de programmes à moyen terme, dits «programmes de stabilité». Chaque État participant à l'Union monétaire devrait présenter un programme de stabilité qui comporterait la fixation d'objectifs à moyen terme pour les soldes budgétaires exprimés en pourcentage du produit

intérieur brut — l'objectif budgétaire ne sera pas nécessairement le même pour tous les États participants — avec spécification de la trajectoire temporelle que cet État a l'intention de suivre et avec indication de l'évolution prévue du rapport de la dette au produit intérieur brut. L'objectif général est en effet d'évoluer vers une situation budgétaire qui, à moyen terme, serait proche de l'équilibre ou même en surplus, afin de créer une marge de manœuvre qui permettrait d'absorber les chocs cycliques, en évitant de tomber dans une situation de déficit budgétaire excessif au sens du Traité.

L'objectif principal de ce pacte de stabilité est de nous permettre de ne plus être obligés de mener une politique budgétaire procyclique, ce qui était trop souvent le cas dans le passé. C'est en période de récession économique, au moment où les recettes fiscales diminuent et les dépenses publiques augmentent, que l'on est obligé de prendre des mesures additionnelles pour, nonobstant l'impact négatif de la récession, continuer à réduire le déficit.

M. le Président. — Monsieur le Vice-Premier ministre, l'inventeur du budget cyclique était Jean Vanhoutte, ministre des Finances de 1958 à 1961. Il a commencé sa politique anti-cyclique en période de récession. Malheureusement, aucun de ses successeurs n'a ensuite réussi à mener l'autre aspect de la démarche, c'est-à-dire à engranger dans les périodes de haute conjoncture.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — D'où l'intérêt d'un pacte de stabilité qui va, en quelque sorte, nous obliger à être vertueux durant les bonnes années, ce qui nous permettra de laisser jouer les stabilisateurs automatiques et donc de laisser le déficit augmenter en période de récession. C'est l'objectif central de ce pacte de stabilité. Cette procédure rend une certaine signification à la politique budgétaire. C'est un instrument dont, aujourd'hui, nous ne pouvons pratiquement plus disposer en termes de politique conjoncturelle.

Si, en période normale, le niveau de déficit est proche de l'équilibre, cela nous laisse de la marge pour laisser ce déficit remonter en cas de difficultés économiques, sans pour autant dépasser la norme de 3 p.c. Ainsi, cet objectif, qui consiste à tendre à moyen terme vers l'équilibre budgétaire, ne constitue nullement une nouvelle norme à respecter en toutes circonstances et qui se substituerait en quelque sorte à la norme de 3 p.c. Cette valeur spécifiée dans le Traité reste la norme. Il est question ici d'une orientation à moyen terme mais qui ne fera pas l'objet de sanctions en cas de dépassement. Aucune sanction ne sera appliquée si un État membre connaît un déficit qui n'est pas proche de l'équilibre. Les sanctions ne s'appliquent que si les 3 p.c. sont dépassés et pour autant que ce dépassement ne soit pas justifié par des circonstances exceptionnelles. Je reviendrai sur ce point.

On prévoit donc une orientation à moyen terme qui est parfaitement conforme aux grandes orientations des politiques économiques qui ont déjà été approuvées à plusieurs reprises depuis 1993 sur la base de l'article 103 du Traité. C'est sous la présidence belge qu'a eu lieu pour la première fois cet exercice qui consiste à adopter les grandes orientations des politiques économiques dans lesquelles on trouve déjà cette option à moyen terme. Cette approche a été reconnue comme pertinente par le comité intérimaire du Fonds monétaire international. Elle figure à ce titre dans la nouvelle déclaration de partenariat qu'il a adoptée lors de sa dernière réunion.

Je voudrais aussi souligner que cette orientation n'implique, pour la Belgique, aucun engagement nouveau par rapport à ce qui était déjà annoncé dans l'accord de Gouvernement approuvé par le Parlement, à savoir la stabilisation du surplus primaire. Nous pouvons donc, sans la moindre réserve, souscrire au pacte de stabilité tel qu'il nous est proposé sans devoir prendre d'engagements nouveaux.

Il est également important de noter que cette orientation n'impose pas la même norme de déficit pour chaque État membre. En d'autres termes, les États membres pourront fixer leur objectif de solde budgétaire en tenant compte de leur situation particulière, notamment en ce qui concerne le niveau de leur endettement, leurs obligations futures, par exemple en matière de pensions,

ainsi que leur programme de dépenses publiques d'investissement. Ces différents éléments permettront de fixer des objectifs différenciés selon les États membres. Bien entendu, dans leur programme de stabilité, ces derniers seront invités à commenter leur choix et à expliquer pourquoi ils auraient choisi, par exemple, de maintenir un certain niveau de dépenses d'investissements qui entraînerait un déficit supérieur à zéro.

Par ailleurs, les objectifs centraux et leur évolution temporelle devraient être accompagnés d'une description des principales hypothèses ou évolutions attendues en termes de croissance du produit intérieur brut, emploi, inflation et autres variables économiques importantes, de même que par une description des principales mesures à mettre en œuvre pour permettre la réalisation de ces objectifs.

Les programmes devraient être déposés avant l'entrée dans l'Union monétaire au 1^{er} janvier 1999 et ils seraient adaptés périodiquement, par la suite.

Le dépôt de programmes de stabilité serait à son tour assorti d'une surveillance des situations budgétaires et par la mise en place d'un système d'alerte précoce — *early warning system*.

Le Conseil, aidé par la Commission et le Comité monétaire, assurerait la surveillance de la mise en œuvre des programmes de stabilité en vue de détecter les divergences significatives entre les objectifs et l'évolution réelle. En cas de divergence significative, des recommandations seraient adressées à l'État membre concerné et pourraient être rendues publiques.

Vient ensuite l'approche curative, mais la procédure est prévue pour que ce stade ne soit qu'exceptionnellement atteint.

Pour remédier aux situations de déficit excessif éventuelles qui pourraient voir le jour malgré la mise en œuvre de l'approche préventive, la Commission européenne propose l'accélération de la mise en œuvre de la procédure de déficits excessifs, la spécification de certaines définitions et la quantification préalable des sanctions à appliquer. Il n'est pas question de sanctions appliquées automatiquement mais de sanctions qui auraient une plus grande prévisibilité.

L'intention est de délimiter la marge d'interprétation que le Traité donne au Conseil en ce qui concerne la clause de «circonstances exceptionnelles et temporaires» qui pourrait être invoquée quand le déficit dépasse la norme des 3 p.c. Donc, les sanctions ne sont envisageables que si l'on dépasse les 3 p.c. et pour autant que ce dépassement ne puisse être justifié par des circonstances exceptionnelles et temporaires.

M. le Président. — Le gouvernement fédéral allemand s'est rallié à cette décision.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Le débat avec le gouvernement allemand est de savoir si l'on peut quantifier à l'avance ces circonstances exceptionnelles.

Nos partenaires allemands acceptent qu'il existe un certain type de circonstances exceptionnelles que l'on ne peut évidemment quantifier à l'avance, par exemple, les tremblements de terre. Ils admettent donc que les catastrophes naturelles ainsi qu'un certain nombre d'autres événements imprévisibles pourraient justifier, de manière temporaire, le dépassement de la norme des 3 p.c.

La discussion porte essentiellement sur le type de récession économique qui pourrait justifier que le déficit dépasse les 3 p.c. Afin d'éviter que l'argument d'un ralentissement économique ne soit avancé à la légère, le gouvernement allemand souhaite donc que des précisions soient apportées. Ce débat est loin d'être simple car la sensibilité des États membres, concernant les finances publiques, peut varier d'un pays à l'autre. La difficulté réside à vouloir quantifier et à imposer un chiffre qui serait identique pour tous les États membres.

M. le Président. — Un élément qui serait catastrophique pour la Grèce ne le serait pas nécessairement pour la République fédérale allemande.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — En termes de finances publiques, les conséquences ne seraient en tout cas pas les mêmes.

M. le Président. — La dimension de l'économie grecque rend par exemple ce pays beaucoup plus vulnérable qu'un autre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Ce sujet fait l'objet d'une discussion relativement difficile à l'heure actuelle. Afin de renforcer la crédibilité du pacte, l'Allemagne exprime son souci de précision visant à quantifier ce que serait une récession économique justifiant le dépassement de la norme de 3 p.c. D'autres États membres estiment par contre que ce genre d'exercice est irréaliste et préféreraient que l'on s'en tienne simplement à la mention d'une récession économique particulièrement sévère qui justifierait le dépassement de la norme de 3 p.c. Il n'est pas exclu que le compromis soit recherché sur l'établissement d'une forme de fourchette permettant de tenir compte de la spécificité de la situation de chaque État membre.

J'en viens aux sanctions. Conformément à l'article 103, des sanctions sont tout d'abord prévues sous forme de dépôts non porteurs d'intérêts. Elles devraient être appliquées à la fin de l'année «T+1», l'année T étant celle au cours de laquelle se produit le dépassement, le déficit budgétaire excessif. À la fin de l'année suivante, l'État qui n'aurait pas pris les mesures correctrices devrait faire un dépôt non porteur d'intérêts. Si, de l'avis du Conseil, le déficit n'était pas corrigé durant l'année suivante, le dépôt serait alors transformé en amende. Le montant du dépôt évoluerait en fonction de l'écart observé par rapport à la norme de 3 p.c. Il comprendrait vraisemblablement une partie fixe et une partie variable. Un plafond — de 0,5 p.c. du PIB selon les propositions actuelles de la Commission — serait appliqué.

M. le Président. — C'est gigantesque.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Ce sont les propositions de la Commission. Elles doivent donc encore être discutées.

Dans l'état actuel des travaux, quelle appréciation peut-on porter sur ce projet de pacte de stabilité? À mes yeux, tel qu'il est envisagé, ce pacte de stabilité présente des avantages, certaines modalités devant néanmoins encore faire l'objet d'un accord. Je pense tout d'abord qu'un tel pacte constitue un moyen de protéger la politique monétaire de la future Banque centrale européenne. En effet, en prenant des engagements clairs pour la conduite de la politique budgétaire à court et à moyen terme, les États membres permettront à la Banque centrale européenne de mieux apprécier l'orientation de leurs politiques budgétaires respectives.

Il est important que les choses soient claires dès la création de l'Union monétaire. En effet, si la Banque centrale européenne n'est pas convaincue *ex ante* de la volonté des gouvernements de réduire leur déficit budgétaire à un niveau proche de l'équilibre, elle risque notamment de maintenir les taux d'intérêt à court terme à un niveau qui pourrait être jugé trop élevé.

Il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard: les responsables de la future Banque centrale européenne veilleront certainement à asseoir la crédibilité de leur institution pendant les premières années suivant l'instauration de l'Union monétaire. Ils ne prendront donc aucun risque concernant l'objectif de stabilité des prix. Il faut le savoir. Le Traité confie comme mission première à la Banque centrale européenne d'assurer la stabilité des prix et de lutter contre l'inflation. Je répète qu'au début, la Banque voudra certainement prouver que sa vigilance n'est pas moindre que celle d'autres banques centrales.

Il est important que le pacte de stabilité budgétaire puisse représenter une sorte de pacte de confiance entre les gouvernements des pays membres de l'Union monétaire et la future Banque centrale européenne. Si la Banque centrale européenne est clairement avvertie de la détermination des gouvernements de mener une gestion saine et rigoureuse des finances publiques sans relâchement de la discipline budgétaire, elle pourra anticiper la poursuite de la

baisse des déficits et assurer le maintien d'un dosage plus équilibré du *policy mix* à l'échelon européen. C'est la raison pour laquelle l'adoption du pacte de stabilité budgétaire peut contribuer à une baisse des taux d'intérêts réels favorable à la croissance et à l'emploi.

Le pacte devrait également permettre aux stabilisateurs économiques de fonctionner tout au long du cycle conjoncturel. Cette voie constitue le meilleur moyen de rétablir la possibilité d'une action budgétaire «contracyclique». À mes yeux, il s'agit probablement d'un des arguments les plus convaincants en faveur du pacte de stabilité budgétaire, d'autant que le budget de l'Union européenne est relativement faible par rapport à l'ensemble des finances publiques européennes. Par ailleurs, il n'est pas assez flexible pour que l'Union européenne puisse jouer ce rôle. Il est impossible d'utiliser la politique budgétaire européenne comme instrument conjoncturel. C'est une raison supplémentaire pour essayer de rétablir cette possibilité par le biais des budgets des États membres.

Le pacte de stabilité budgétaire doit encore permettre d'accélérer le processus de désendettement indispensable pour faire face au choc démographique auquel plusieurs États membres — dont la Belgique — seront confrontés à long terme. Ce choc démographique entraînera une augmentation inéluctable des dépenses en matière de pensions et de soins de santé. Les pouvoirs publics devront rechercher des moyens appropriés pour répondre à cette évolution dans des conditions financières stables.

Les études réalisées par la Commission européenne, par l'OCDE et par le Bureau du Plan belge montrent, de manière unanime, que pour désamorcer cette bombe à retardement les gouvernements européens devront prendre des mesures financières afin de modérer les conséquences financières du vieillissement de la population tout en créant les conditions d'une baisse progressive de l'endettement public, laquelle représente le meilleur moyen de retrouver une marge de manœuvre. Les charges d'intérêts doivent diminuer au profit des dépenses en matière de pensions. À cet égard, une étude récente publiée par le Bureau du Plan conclut que le problème du financement, à long terme, des pensions serait résolu dans la mesure où les pouvoirs publics affecteraient à ce poste la totalité de la marge de manœuvre dégagée par la diminution des charges d'intérêts de la dette publique. Toutefois, cette marge de manœuvre nouvelle suscitera inmanquablement d'autres convoitises, de sorte que nous devons également réfléchir à une réforme à long terme du régime des pensions. J'affirme pourtant qu'il existe un lien direct entre le désendettement et la capacité de résoudre le problème incontournable de l'augmentation des dépenses, notamment en matière de pensions. Par conséquent, un pacte encourageant l'accélération du désendettement public est particulièrement utile, spécialement dans le cas de notre pays.

Nous avons eu des discussions à ce sujet au moment de la négociation relative à l'accord de Gouvernement. Nous aurions pu adopter comme norme budgétaire la stabilisation du déficit à 3 p.c., ce qui permettait une certaine réduction du taux d'endettement, mais les travaux, notamment du Bureau du Plan, ont montré que cette norme imposerait inévitablement à un futur gouvernement, quel qu'il soit, l'obligation de durcir la politique budgétaire et cela, dès le début du siècle prochain, afin d'affronter le choc démographique. En d'autres termes, cette norme ne permet pas de dégager une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'accord de Gouvernement, approuvé par le Parlement, nous avons donné la préférence à la norme relative au surplus primaire — recommandée par le Conseil supérieur des Finances — qui permet une accélération du processus de désendettement et dégage dès lors une marge de manœuvre plus importante.

Cette marge de manœuvre, appréciable pour la conduite de la politique budgétaire, pourra être dégagée dès 1998 car la norme choisie — stabilisation du surplus primaire — implique qu'à pression fiscale constante, les dépenses pourront croître comme le produit intérieur brut. En ce sens, cette norme est moins restrictive que celle qu'a dû suivre l'État fédéral ces dernières années — la

norme de croissance zéro en termes réels de dépenses — car celles-ci peuvent évoluer comme le PIB — ou inversement, le maintien de la norme de croissance zéro pour les dépenses permettrait une diminution de la pression fiscale et parafiscale. Cette norme permet donc de retrouver assez rapidement une marge de manœuvre qui s'accélère par la suite grâce au processus de désendettement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement belge n'éprouve aucune difficulté à souscrire au pacte de stabilité budgétaire. En effet, cette décision n'implique aucun engagement nouveau par rapport à l'accord de Gouvernement, approuvé par le Parlement.

Je voudrais maintenant répondre à quelques questions parallèles au sujet qui nous occupe.

En ce qui concerne l'harmonisation de la fiscalité, comme vous le savez, les travaux du groupe Monti, composé des représentants personnels des ministres des Finances, sont actuellement en cours. M. Willockx, que j'ai choisi comme mon représentant personnel au sein de ce groupe, sera, demain, entendu par la commission. Il vous expliquera d'ailleurs sans doute que la composition du groupe a posé quelques problèmes, dans la mesure où tous mes collègues n'ont pas fait le choix d'un responsable politique, ainsi que cela avait été souhaité.

M. le Président. — Vous êtes le seul à avoir fait ce choix...

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Non. Le représentant du ministre allemand est un secrétaire d'État.

M. le Président. — Votre collègue a choisi un secrétaire d'État fonctionnaire et non parlementaire. Les deux possibilités existent en effet dans le cas de l'Allemagne.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Je me suis conformé à la demande formulée par le commissaire Monti, mais peut-être la Belgique est-elle, une nouvelle fois, un trop bon élève sur le plan européen! Cela dit, je ne regrette pas mon choix mais, si la prolongation des travaux du groupe était envisagée, j'insisterais auprès de mes collègues pour que leur choix soit semblable. En effet, en raison de cette composition hybride, les possibilités qu'avaient les participants de s'engager réellement étaient variables. Apparemment, certains ne pouvaient pas faire preuve de la moindre créativité au sein du groupe. M. Willockx vous expliquera tout cela demain.

M. Willockx — en accord complet avec moi-même — a formulé, au sein de ce groupe, une proposition visant à élaborer ce qu'il a appelé un «gedragscode», c'est-à-dire un code de bonne conduite, dans le cadre du passage à la monnaie unique et du pacte de stabilité, qui constituerait en quelque sorte un moratoire en ce qui concerne la défiscalisation compétitive.

Cette proposition peut paraître relativement modeste mais M. Willockx vous décrira sans doute son expérience. En effet, il s'est aperçu que les partisans d'une harmonisation fiscale à l'échelon européen étaient beaucoup moins nombreux qu'il ne le pensait. Il m'a confié combien il en avait été surpris et j'espère qu'il vous en parlera aussi librement demain. Pour moi, ce n'est pas une surprise: je commence à avoir l'habitude de ce type d'attitude. Il ne faut pas nous faire trop d'illusions: si un certain nombre d'États membres voient bien la nécessité d'une certaine harmonisation fiscale, ils refusent toutefois de renoncer à la règle de l'unanimité. Ainsi, j'ai entendu mes collègues allemand, français et espagnol faire de vibrants et brillants plaidoyers sur la nécessité d'harmoniser certains aspects de la fiscalité, mais conclure leurs interventions en se prononçant pour le maintien de la règle de l'unanimité dans le Traité, ce qui veut dire que l'on se met dans les mains de n'importe quel État membre qui peut exercer un droit de veto.

Ayant vécu cette expérience un peu douloureuse, M. Willockx a fait alors, en plein accord avec moi, une proposition qui peut paraître plus modeste mais qui est intéressante.

Puisque le pacte de stabilité ne doit entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1999, puisqu'il faudra encore un certain nombre de mois pour suivre les procédures permettant d'adopter ces règlements, M. Willockx se demande si l'on ne peut pas, parallèlement, au moins se mettre d'accord sur ce qu'il a appelé le *gedragscode*, le code de bonne conduite, qui est en fait une forme de moratoire en ce qui concerne les diverses techniques de défiscalisation compétitive.

Pour ce qui est de la réforme de la TVA, vous faites sans doute allusion à ce que l'on appelle le régime définitif de TVA. En effet, nous nous trouvons actuellement toujours dans un régime provisoire. La modification prévue consisterait à appliquer la TVA du pays d'origine et non plus la TVA du pays de destination. La Commission européenne reste partisane de ce changement de principe et elle aurait même voulu que l'on adopte d'emblée ce système qui est traditionnellement soutenu par les Allemands.

L'Allemagne étant jusqu'à présent seule à supporter activement cette modification, il est clair qu'il faudra encore en discuter. C'est un débat difficile parce que ce système dit définitif ne pourra bien fonctionner que si l'on va beaucoup plus loin dans l'harmonisation des taux de TVA. À la limite, il faudrait en arriver à appliquer les mêmes taux de TVA, pour éviter de compliquer le processus à l'extrême et de remplacer une bureaucratie par une autre.

Si l'on veut que ce système qui, sur le plan des principes est sans doute plus défendable, fonctionne pratiquement, il faudrait idéalement aller jusqu'à l'uniformisation des taux de TVA. Cela soulève évidemment des débats énormes puisque, malgré les progrès déjà accomplis, il existe encore des écarts relativement importants et que certains États membres financent une grande partie de leur budget par la fiscalité indirecte, avec des taux de TVA sensiblement plus élevés que dans d'autres États membres. Ce changement n'est donc pas exclu mais le débat sera laborieux et il faudra vraisemblablement plusieurs années avant que l'on puisse se mettre d'accord sur le régime dit définitif de TVA.

D'autre part, je voudrais souligner que lors du Conseil de Florence, nous avons obtenu que l'on établisse un lien entre le pacte de stabilité budgétaire et le pacte de stabilité monétaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on veut donc mettre en place un nouveau mécanisme de change. La mesure envisagée consiste à déterminer uniquement les cours-pivot entre l'euro et chacune des monnaies nationales des États membres qui, dans un premier temps, ne feront pas encore partie de l'Union monétaire mais qui veulent la rejoindre. J'hésite à citer des noms... La Grèce ne fera pas partie de l'Union monétaire dès le début, je ne prends pas grand risque en disant cela, mais il serait délicat de citer d'autres pays. À titre d'hypothèse, je pense au Danemark qui continuerait à maintenir sa clause *d'opting out*. Bien qu'il remplisse les critères, ce pays décide de ne pas rentrer dans l'Union monétaire mais est volontaire pour rejoindre le mécanisme de change. C'est la position actuelle du gouvernement danois.

M. le Président. — À l'inverse de la Suède, qui ne le souhaite pas.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Exactement. En fait, les Danois acceptent toute la discipline liée à l'Union monétaire, mais pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec cette dernière, ils ne souhaitent pas y entrer pour le moment.

Je reprends mon exemple : la Grèce ne fait pas encore partie de l'Union monétaire et le Danemark ne veut pas y entrer. En fait, on va fixer le cours pivot entre l'euro et la couronne danoise, entre l'euro et la drachme grecque, mais on ne fixe aucune relation entre la couronne danoise et la drachme grecque.

M. le Président. — Elles peuvent donc s'écarter de 30 p.c.

Ann. parl. Sénat de Belgique - Session ordinaire 1996-1997
Parlem. Hand. Belgische Senaat - Gewone zitting 1996-1997

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — C'est la raison pour laquelle d'aucuns affirment que la marge de 15 p.c. est trop large parce qu'elle permet un écart de l'ordre de 30 p.c. entre deux monnaies destinées à entrer un jour dans l'euro.

Ce raisonnement me semble fort théorique et j'ajoute que certains États membres, comme le Danemark, ont déjà annoncé qu'ils demanderont une marge plus étroite. C'est en tous cas sur cette base que nous préparons ce nouveau mécanisme de change.

Je répète qu'il faut veiller à ce que les pays qui ne feront pas partie de l'Union monétaire et ne seront pas volontaires pour entrer dans le nouveau mécanisme de change traitent néanmoins leur politique de change comme une matière d'intérêt commun. S'ils n'agissent pas ainsi, cela risque d'être destructeur pour le marché unique européen. Nous avons donc demandé que l'on donne davantage de substance à l'obligation prévue dans l'article 109 M du Traité.

M. le Président. — La parole est à M. Jonckheer.

M. Jonckheer (Écolo). — Monsieur le Président, les arguments de M. le Vice-Premier ministre ne m'ont pas entièrement satisfait et certaines questions sont même restées sans réponse. De plus, sur certains points, mes craintes sont avivées ou en tous cas confirmées.

Ainsi, en ce qui concerne la pertinence de la norme d'équilibre budgétaire elle-même, je ne savais pas que le FMI s'était prononcé, mais cela ne me surprend guère. Par contre, j'avais bien lu les recommandations de l'OCDE qui plaident dans le même sens.

On se tait sur les conséquences pouvant survenir pendant la période transitoire. On affirme que lorsque l'équilibre sera atteint, on pourra retrouver une marge de manœuvre de composantes conjoncturelles. Cependant, un effort devra être fourni pendant plusieurs années — le moyen terme n'étant pas défini — pour tendre vers l'équilibre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Dans le cas de la Belgique, cela n'implique rien de plus.

M. Jonckheer (Écolo). — Je souhaiterais que vous intégriez les deux dimensions monsieur le Vice-Premier ministre. Je connais la situation de la Belgique, mais pour l'ensemble de l'Union européenne, je persiste à croire que cet argument ne tient pas. Il est clair que les taux d'endettement ont tendance à augmenter légèrement. Les situations nationales sont toutefois très différentes l'une de l'autre. Je ne connais pas les prévisions d'automne de la Commission, qui sont publiées aujourd'hui. Je dispose des prévisions de printemps et il me revient qu'elles ne sont pas sensiblement différentes.

Le taux d'endettement du Danemark diminue pour le moment, mais les estimations des autres pays pour 1997 sont les suivantes : Royaume-Uni : 56,2 ; Finlande : 63,2 ; Portugal : 71 ; Autriche : 73 ; France : 57,8.

Le cas de la Belgique à cet égard est atypique ; notre pays s'écarte de la moyenne communautaire qui se situe à 74, suivant les prévisions de la Commission. Dans ce cas, l'équilibre n'est pas atteint.

Vous n'avez rien dit, monsieur le Vice-Premier ministre, à propos des politiques en matière d'investissements publics.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'ai dit qu'un État membre pouvait justifier, au niveau de son programme de stabilité, un déficit supérieur à l'équilibre, c'est-à-dire à zéro pour cent, par son intention de financer des programmes d'investissements publics.

M. Jonckheer (Écolo). — Actuellement, dans bon nombre de pays européens, le niveau des investissements publics a tendance à diminuer.

Reprenons le cas de la Belgique. J'ai participé aux journées d'études organisées par l'IRES et portant sur la politique d'emploi et le chômage. Une recommandation qui y avait été formulée concernait le relèvement substantiel du taux d'investissement public. Je serais curieux de lire le programme de stabilité 1998 du Gouvernement, lequel devrait combiner trente-six nouvelles mesures de dépenses tout en respectant un déficit de 2 p.c. ! Je ne m'éterniserai pas sur le cas belge. Sur le plan européen, il est prévu de tenir compte « des spécificités des États nationaux ». La proposition de règlement, telle qu'elle est actuellement formulée, nous est présentée comme un pacte de confiance entre la Banque centrale et le Conseil Ecofin. Personnellement, j'interprète cette proposition comme un pacte de défiance de la Banque centrale européenne vis-à-vis du Conseil Ecofin, dans le sens où des garanties supplémentaires sont exigées.

S'il était simplement question, comme vous l'avez dit, monsieur le Vice-Premier ministre, de ne pas relâcher les prescrits du Traité de Maastricht, il suffirait de s'en tenir à la proposition de règlement sur les sanctions. Dès lors, vous pourriez abandonner l'autre proposition de règlement ou, puisque selon moi, vous présentez une version « soft » de la proposition de règlement sur la norme d'équilibre budgétaire, vous pourriez en faire une recommandation du Conseil. Ce serait là une orientation politique qui ne serait pas aussi contraignante qu'une proposition de règlement. Je ne comprends pas pourquoi vous procédez de la sorte.

Selon vous, il ne s'agit pas d'une norme d'équilibre. Cependant, il y est fait référence. En recourant à cette technique, vous sortez du Traité de Maastricht.

Vous n'êtes pas d'accord sur ce point, monsieur le Vice-Premier ministre. Cependant, aucun article du Traité de Maastricht ne mentionne une référence à une norme d'équilibre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Nous n'introduisons pas une norme d'équilibre budgétaire. Mais une orientation à moyen terme. C'est une des grandes orientations des politiques économiques visées à l'article 103.

M. Jonckheer (Écolo). — Fort bien ! Mais pour l'Union monétaire, un protocole juridique a été établi prévoyant une norme budgétaire à atteindre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Les 3 p.c. restent la norme. Les sanctions ne peuvent être envisagées que dans les cas où cette norme est dépassée.

M. Jonckheer (Écolo). — Cette norme est envisagée en tant que plafond.

J'en viens au problème de la fiscalité. Vous faites partie de ces ministres qui sont convaincus de la nécessité d'une harmonisation fiscale. Vous ne m'avez pas répondu sur la manière de faire avancer les propositions Monti si le Traité reste sous sa forme actuelle.

M. le Président. — Nous en débattons demain.

M. Jonckheer (Écolo). — Demain, M. Willockx sera présent. Mais aujourd'hui, nous pouvons interroger le Vice-Premier ministre responsable du dossier.

M. le Président. — Le Vice-Premier ministre est politiquement responsable du dossier. Cependant, vous développez des considérations qui présentent une autre qualité technique. Dès lors, je propose que nous en discutions demain avec M. Willockx. Vous aurez l'occasion d'entendre à nouveau le ministre des Finances ultérieurement.

M. Jonckheer (Écolo). — Je constate que le Vice-Premier ministre n'a pas répondu à ce type de question, sinon en faisant référence à un code de bonne conduite.

D'un côté vous êtes prêt à adopter une proposition de règlement et, d'un autre, vous plaidez en faveur d'un code de bonne conduite, technique qui a été utilisée au sein de l'OCDE, par exemple en ce qui concerne le comportement des entreprises multinationales. On sait ce qu'il en est advenu. De nouveau, je constate un déséquilibre flagrant sur le plan de la base juridique que vous utilisez pour obtenir un certain nombre de résultats.

Vous ne m'avez pas répondu non plus sur le fait de lier votre approbation finale du pacte de stabilité à un certain nombre d'avancées au sein de la réforme des traités. Cette position me paraît tout à fait défendable d'un point de vue politique. J'ai cru comprendre que vous la considérez comme irrecevable ou irréalisable, alors que nous sommes dans des calendriers simultanés. Vous savez mieux que moi que si des dispositions en matière fiscale ne sont pas prises dans le cadre de cette réforme-ci des traités, nous ne les obtiendrons pas dans un proche avenir car, selon la version officielle, aucune autre réforme n'est prévue à court terme : on veut boucler le dossier et on ne renégocie pas.

Si, dans la troisième étape, on s'engage dans des contraintes sur les politiques budgétaires sans atteindre une harmonisation fiscale, je peux déjà vous dire, en entendant un certain nombre de vos collègues du CVP, que la quatrième étape sera la suivante : dès que le noyau dur monétaire sera constitué et que la coopération franco-allemande sera renforcée, on pourra alors éventuellement envisager des mesures fiscales plus ambitieuses. Mon objection reste la même : ayant lu les propositions de coopération renforcée franco-allemandes, je ne vois pas comment des dispositions, contraires au Traité, pourraient être prises, puisque la base juridique du Traité serait inchangée.

Ou bien des conventions hors Traité peuvent également être établies, mais elles ne se situent pas dans la ligne de la philosophie franco-allemande. Les pays du noyau dur monétaire pourraient, par exemple, accepter la taxe énergie CO₂ et la mettre en application. Je vois donc une série de reculs successifs. Vous avancez toute une série d'arguments que je partage, mais je suis sincèrement déçu par le fait que vous n'acceptiez pas cette liaison entre cette notion de pacte de stabilité et la réforme des traités européens.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Un petit pays ne peut se permettre de tout lier à tout. J'ai déjà exigé et obtenu un lien politique entre le pacte de stabilité budgétaire et le pacte de stabilité monétaire. En effet, j'avais une très grande préoccupation : je craignais qu'un certain nombre de pays ne faisant pas partie du premier groupe de l'Union monétaire en profitent pour se donner des avantages concurrentiels anormaux sur le marché unique européen, en pratiquant des dévaluations compétitives. Mais je ne peux multiplier ce genre de liens.

M. Jonckheer (Écolo). — Concrètement, le lien politique consisterait-il en une adoption simultanée du pacte de stabilité monétaire et du pacte de stabilité budgétaire ?

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Oui, effectivement.

De Voorzitter. — Hoewel ik niet verplicht ben het woord te geven aan de heer D'Hooghe, sta ik hem toe gedurende twee minuten een repliek te geven vermits zijn fractie werd aangevallen door de heer Jonckheer.

Het woord is aan de heer D'Hooghe.

De heer D'Hooghe (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, ik heb geen antwoord gekregen op mijn vraag betreffende het juridische statuut van de euro. Ik heb mijn vraag vrij algemeen gesteld, maar ik denk onder meer aan een concrete situatie. Men is blijkbaar zinnens de bepalingen van de contracten onverminderd van toepassing te laten. Wat gebeurt er met een contract tussen een Belgische en een Amerikaanse onderneming, waarbij men het er in Europa over eens is dat de bepalingen moeten blijven gelden,

inclusief de intrestvoeten, terwijl een Amerikaanse rechtbank er een andere mening op nahoudt? Op welke manier kan men zich hiertegen binnen de EMU beschermen?

De Voorzitter. — Ik stel voor dat er bij een andere gelegenheid dieper wordt ingegaan op deze materie. Het uiteenzetten van het juridisch karakter van de euro tegenover derde landen neemt te veel tijd in beslag. Ik geef toe dat de vraag van de heer D'Hooghe zeer belangrijk is, maar de heer Verreycken wacht nu al meer dan een uur om zijn vraag om uitleg te stellen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER VERREYCKEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE ABVV-BBTK BELASTINGFRAUDE»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. VERREYCKEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LA FRAUDE FISCALE FG TB-SETCA»

De Voorzitter. — Aan de orde is de vraag om uitleg van de heer Verreycken aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de ABVV-BBTK belastingfraude».

Het woord is aan de heer Verreycken.

De heer Verreycken (Vl. Bl.). — Mijnheer de Voorzitter, mijn vraag zal veel korter zijn dan die van de heer Jonckheer omdat zij eigenlijk aan actualiteit heeft ingeboet. Zij werd reeds eind augustus ingediend en werd gericht aan twee ministers. De minister van Justitie heeft inmiddels reeds uitgebreid geantwoord, maar wegens de huidige pogingen om geen enkele pot gedekt te houden, leek het mij goed de vraag alsnog te stellen.

Mijn vraag handelt over een belastingschandaal dat in 1994 in Antwerpen aan het licht is gekomen en waarbij de BBTK, een onderdeel van het ABVV, de indruk wekte op grote schaal te hebben gefraudeerd. Deze zaak werd intussen onderzocht en er werden negen verdachten naar de correctionele rechtbank verwezen wegens valsheid in geschrifte, fiscale valsheid in geschrifte, fiscale inbreuken en misbruik van vertrouwen.

Het tweede dossier betreft de Brusselse afdeling van het ABVV. Volgens het *Belang van Limburg* zou in deze afdeling zwaar zijn gefraudeerd ten koste van de stakingskassen van het ABVV. Het onderzoek in deze zaak werd op 14 oktober jongstleden afgesloten, maar er is nog geen verwijzing naar de rechtbank omdat er nog een beslissing moet worden genomen door een procureur.

Er is sprake van een akkoord tussen de Bijzondere Belastinginspectie en het ABVV betreffende een belangrijke vermindering van de vordering. Hoewel werd vastgesteld dat er voor ongeveer een half miljard werd gefraudeerd, zou met de BBI zijn overeengekomen dat er slechts tweehonderd miljoen moet worden terugbetaald. Met welke persoon werd dit akkoord gesloten? Enkele weken na het uitlekken van het akkoord verklaarde mevrouw De Vits van het ABVV immers aan de media dat zij niets afwist van enig akkoord met de fiscus. Ik vraag mij vooral af wat de hoedanigheid is van de personen die dit akkoord hebben gesloten. De vakbond bezit immers geen rechtspersoonlijkheid. Wie vertegenwoordigt wie en wie sloot dit akkoord? Werden die personen aangesteld door de nationale ABVV-leiding? Dat zou mij verbazen, want in dat geval zou mevrouw De Vits toch van iets weten. Zijn het vertegenwoordigers van de van fraude betichte afdelingen? Het zou mij nog eigenaardiger lijken dat men met hen afspraken maakt.

Door welke centrales van het ABVV werd het half miljard zwart geld uitbetaald? Hoeveel werd door elke centrale afzonderlijk uitbetaald? Dat zal uit het onderzoek moeten blijken, maar

dit valt niet onder de verantwoordelijkheid van de minister van Financiën. Het is niettemin interessant te weten waar de fraude zich vooral lokaliseerde.

Zal de staat zich in deze burgerlijke partij stellen? In het Antwerpse dossier is er een verwijzing naar de rechtbank en men verwacht dat dit ook in het Brussels dossier het geval zal zijn.

Ik verneem dat het niet gebruikelijk is dat de Belgische staat zich burgerlijke partij stelt in dergelijke zaken. Een collega van de Vice-Eerste minister stelt namelijk: «... aangezien de verschillende administraties over geschikte juridische middelen beschikken om, indien nodig bij dwingende maatregel, de betaling te verkrijgen van ontrokken heffingen en belastingen.» Ik vraag me af welke deze juridische middelen zijn en of de staat de betaling van ontrokken heffingen en belastingen zal vorderen.

Het kan dus niet dat een afspraak wordt gemaakt om slechts 200 miljoen te betalen in plaats van een half miljard, aangezien de staat blijkbaar over juridische middelen beschikt om de ontrokken heffingen en belastingen in hun totaliteit terug te vorderen.

Zal de staat de dienst der Bijzondere Belastinginspectie de betrokken personen — vermits de vakbond geen rechtspersoon is — in deze laten vervolgen?

Een vraag waarop na het onderzoek geen antwoord werd gegeven, is of de overeengekomen afspraak reeds werd nagekomen. Werd die 200 miljoen reeds betaald? Zo ja, door wie? Werd dat bedrag betaald door iemand die zichzelf vertegenwoordigt of door iemand die zich de enige verantwoordelijke voor de fraude noemt? Werd dit bedrag betaald door een organisatie die geen rechtspersoonlijkheid heeft? Waar komt die 200 miljoen dan vandaan? Graag kreeg ik enige opheldering over dit dossier.

Mijn laatste vraag betreft de verjaringstermijn. Welk bedrag werd niet ingevorderd omdat de feiten zijn verjaard? Het is belangrijk na te gaan hoeveel schade de staat hier lijdt.

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Maystadt.

De heer Maystadt, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel. — Mijnheer de Voorzitter, de door de BBI uitgevoerde herzieningen hebben betrekking op de door het ABVV, ACOD en een aantal andere centrales uitbetaalde belastbare bezoldigingen voor een totaal bedrag van 436 miljoen.

De aanslagen ten bedrage van 189 miljoen werden gevestigd met het akkoord van de vertegenwoordigers en volmachttragers van de betrokken belastingschuldigen. Zij hebben betrekking op de aanslagjaren 1991 tot 1995 en omvatten de ter zake toegepaste belastingverhogingen. De betrokken belastingschuldigen hebben de genoemde aanslagen ten belope van 167 miljoen betaald.

Aanslagen die in onderling akkoord zijn opgesteld, sluiten geenszins gerechtelijke vervolgingen uit. Het instellen van dergelijke vervolgingen behoort immers tot de exclusieve bevoegdheid van het openbaar ministerie.

Indien een gerechtelijk onderzoek of een eventueel belastingonderzoek nog belastbare inkomsten aan het licht zou brengen, zullen uiteraard de passende aanslagen worden gevestigd.

Voor het overige kan ik, gelet op de strikte bepalingen van artikel 337 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen met betrekking tot het beroepsgeheim, geen verdere preciseringen in verband met deze zaak verstrekken.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Verreycken.

De heer Verreycken (Vl. Bl.). — Mijnheer de Voorzitter, het antwoord van de Vice-Eerste minister was voorspelbaar. Het is duidelijk dat er voor 436 miljoen werd gefraudeerd en dat er slechts 167 miljoen werd betaald. Dat is toch in tegenspraak met de manier waarop elke gewone belastingbetaler wordt behandeld. Iedereen die van fraude wordt beticht en die vervolgd wordt op basis van bewezen feiten die hij heeft bekend, zal toch niet na een afspraak slechts een derde van het gefraudeerde bedrag

moeten betalen. De ABVV-centrale zelf heeft bijna geëist dat dit hier wel het geval zou zijn. Op 30 juni 1994 verklaarde de nieuwe voorzitter van de BBTK, mevrouw Gestels, namelijk aan de media dat ze van de fiscus mededogen verwachtte. Ze kreeg volkomen gelijk en werd op haar wenken bediend. Een jaar later meldde de fiscus inderdaad dat er een overeenkomst was en dat de gevorderde som minder dan de helft bedroeg. Volstaat het dan dat iemand, gelijk welke burger, die van iets wordt beticht, naar de media stapt om te verklaren dat hij van de fiscus mededogen eist opdat de vordering meer dan gehalveerd wordt, zelfs wanneer er aanwijsbare fraude is? Dit lijkt me een hoogst eigenaardige manier van werken.

Ik zal deze zaak zeker verder volgen wanneer ze voor de rechtbank komt omdat ik me afvraag waar de verschillen zitten tussen de 436 miljoen fraude en de 189 miljoen die werd gevorderd en de 167 miljoen die werd betaald. We spelen hier met miljoenen alsof dit land zo rijk is dat het veel geld kan weggooien terwijl we weten waar er gefraudeerd wordt en waar het geld kan worden gevorderd.

Zal de Vice-Eerste minister zich voor het verschil tussen het betaalde bedrag van 167 miljoen en het gevorderde bedrag van 189 miljoen burgerlijke partij stellen? Zal de Vice-Eerste minister zich ook burgerlijke partij stellen in het Brusselse dossier, waar de stakingskassen zouden zijn geplunderd?

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Dames en heren, de agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden is afgewerkt.

L'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Finances et des Affaires économiques est ainsi épuisé.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten om 12 h 45 m.)

(La séance est levée à 12 h 45 m.)